

BGer 4P.276/2006 vom 6. März 2007

Bundesgericht, 2007-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4P.276_2006

FR: TF 4P.276/2006 du 6 mars 2007

IT: TF 4P.276/2006 del 6 marzo 2007

Erwägungen

E. 1

La loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est entrée en vigueur le 1er janvier 2007 (RO 2006 p. 1242). L'acte attaqué ayant été rendu avant cette date, la procédure reste régie par la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ; art. 132 al. 1 LTF).

E. 2

Par arrêt séparé de ce jour, le Tribunal fédéral, statuant en premier lieu sur le recours en réforme connexe des défendeurs, en dérogation à la règle générale de l' art. 57 al. 5 OJ , a admis ce recours, annulé l'arrêt attaqué et rejeté toutes les conclusions au fond prises par le demandeur (4C.380/2006). Le recours de droit public déposé parallèlement par les défendeurs est ainsi devenu sans objet. Il y a lieu, partant, de rayer la présente affaire du rôle;

E. 3

En application de l' art. 156 al. 6 et 7 OJ , les défendeurs supporteront solidairement les frais inutiles qu'ils ont occasionnés par le dépôt de leur recours de droit public. Ils seront, en outre, condamnés solidairement à indemniser le demandeur, conformément à l' art. 159 al. 1 et 5 OJ .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.